Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 28/06/2023
ID : 026-212600886-20230626-DELIB2023_33-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 28 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023.33 Séance du 26 juin 2023

Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 26 juin 2023 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 20 juin 2023 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Le 26 juin 2023 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 20 juin 2023 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Béatrice AMANDE-SEGUINEAU, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Laurence THON à M. Bertrand BECORPI, Mme Nathalie ZAMMIT à M. Éric SAULLE, Mme Caroline BILLION-REY à M. Claude VOSSEY, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL.

Excusé : M. Roger-Pierre ROLLAND

Conseillers municipaux présents : 24

M. Pascal BERRANGER a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, Conseillers municipaux délégués et Conseillers municipaux

Rapporteur : Claude VOSSEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-20 et suivants,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 mai 2020,
Vu la délibération 2020.45 du 17 juin 2020 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux.
Vu les arrêtés n°2020-144 à 2020-151 portant délégation de fonctions et de signature aux huit adjoints,
Vu les arrêtés n°2020-152 à 2020-158 portant délégation de fonctions à 7 conseillers municipaux,
Vu les arrêtés n°2023-221 à 2023-222 portant délégation de fonctions à 2 conseillers municipaux,

Vu le tableau du Conseil Municipal,

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints sont fixées selon l'importance démographique de la commune à savoir pour notre commune 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité du maire et 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité des adjoints,

Considérant que depuis le 1er janvier 2016, conformément aux dispositions de la Loi N° 2015-366 du 31 mars 2015 (article 3 et 18), les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées par le barème prévu à l'article 2123-23 du CGCT,

Considérant la demande expresse de Monsieur le Maire de bénéficier d'une indemnité de fonction inférieure au barème,

Considérant que conseil municipal détermine le montant des indemnités versées aux élus dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints de la collectivité,

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 28/06/2023
ID : 026-212600886-20230626-DELIB2023_33-DE

N°2023.33
(suite)
Séance du 26
juin 2023

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue des fonctions peuvent percevoir une indemnité, laquelle doit toutefois rester dans l'enveloppe budgétaire globale,

Considérant que les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité pour exercice effectif de fonction de conseiller municipal laquelle doit toutefois rester dans l'enveloppe budgétaire globale,

Considérant que deux conseillers municipaux viennent de se voir attribué deux nouvelles délégations.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux aux taux suivants :

Maire	34% de l'IB terminal de la fonction publique
Adjoints	15% de l'IB terminal de la fonction publique
Conseillers municipaux délégués	5% de l'IB terminal de la fonction publique
Conseillers municipaux	2% de l'IB terminal de la fonction publique

- **APPROUVE** le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées ;
- **PRÉCISE** que les modifications apportées à la délibération 2020.45 du 17 juin 2020 prendront effet à la date des arrêtés donnant délégations pour les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués, les autres indemnités n'étant pas modifiées ;
- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice de la fonction publique.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHATUZANGE LE GOUBET
26300

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 28/06/2023
ID : 026-212600886-20230626-DELIB2023_33-DE

INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AUX ELUS

Annexe à la délibération n°2023.33 du 26 juin 2023

Détermination de l'enveloppe maximale mensuelle	Montant des indemnités mensuelles brutes votées par le conseil municipal
Maire : 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit actuellement IB 1027 : 2 214.04€ **8 adjoints :** 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit actuellement IB 1027 = 885.62€ 885.62 X 8 ..... 7084.96€	**Maire :** 34% de l'indice brut 1027 1 368.68€ **8 adjoints :** 15% de l'indice brut 1027 soit 603.82€ 603.82 X 8..... 4830.56€ **9 conseillers municipaux délégués :** 5% de l'indice brut 1027 soit 201.27€ 201.27 X 9..... 1811.43€ **11 conseillers municipaux :** 2% de l'indice brut 1027 soit 80.51€ 80.51 X 11 ..... 885.61€
Enveloppe maximale mensuelle : 9 299€	**Total des indemnités mensuelles brutes votées : 8 896.28€**

ANNEXE DÉLIBÉRATION N°

2023-033

	Fixation des indemnités du mairie et des adjoints							
Nbre de membres	Nom Prénom	Fonction	CGCT	Enveloppe à répartir	Majoration de 15% bureau centralisateur	% voté	Montant voté	Majoration de 10% Maire/adjoints et CM délégués
Calcul de l'enveloppe			IB 1027	4 025,53			4 025,53	
1	Christian GAUTHIER	Maire	55%	2 214,04	2 546,15	34,00%	1 368,68	1 505,55
2	Claude VOSSEY	1er adjoint	22%	885,617	1 018,46	15,00%	603,83	664,21
3	Elise CLEMENT	2ème adjointe	22%	885,62	1 018,46	15,00%	603,83	664,21
4	Pascal BERRANGER	3ème adjoint	22%	885,62	1 018,46	15,00%	603,83	664,21
5	Céline LOPEZ	4ème adjointe	22%	885,62	1 018,46	15,00%	603,83	664,21
6	Gilles GARNIER	5ème adjoint	22%	885,62	1 018,46	15,00%	603,83	664,21
7	Laurence THON	6ème adjointe	22%	885,62	1 018,46	15,00%	603,83	664,21
8	Jean-Marc ANDRE	7ème adjoint	22%	885,62	1 018,46	15,00%	603,83	664,21
9	Stévie BONNARD	8ème adjointe	22%	885,62	1 018,46	15,00%	603,83	664,21
10	Nathalie ZAMMIT-HELMER	CM délégué				5,00%	201,28	221,40
11	Coralie DAMAISIN-JAMONET	CM délégué				5,00%	201,28	221,40
12	Fabrice GAY	CM délégué				5,00%	201,28	221,40
13	Florence DEGOUGE	CM délégué				5,00%	201,28	221,40
14	Pierre MELESI	CM délégué				5,00%	201,28	221,40
15	Bertrand BECORPI	CM délégué				5,00%	201,28	221,40
16	Eric SAULLE	CM délégué				5,00%	201,28	221,40
17	Jean-Michel SARZIER	CM délégué				5,00%	201,28	221,40
18	Lilian CHEYNEL	CM délégué				5,00%	201,28	221,40
19	Christian RAMAT	CM				2,00%	80,51	77,79
20	Roger-Pierre ROLLAND	CM				2,00%	80,51	77,79
21	Béatrice AMANDE-SEGUINEAU	CM				2,00%	80,51	77,79
22	Marina THON	CM				2,00%	80,51	77,79
23	Caroline BILLON-REY	CM				2,00%	80,51	77,79
24	Natacha TRUCHET-COMTE	CM				2,00%	80,51	77,79
25	Mélanie PALCOUX	CM				2,00%	80,51	77,79
26	Stéphanie DESBAR	CM				2,00%	80,51	77,79
27	Jérome CAMACHO	CM				2,00%	80,51	77,79
28	Audrey TRACOL	CM				2,00%	80,51	77,79
29	Christophe BEDOUAIN	CM				2,00%	80,51	77,79
				9 298,97	10 693,82		8 896,42	9 667,58

ANNEXE DÉLIBÉRATION N°

2023-033

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 28/06/2023
ID : 026-212600886-20230626-DELIB2023_33-DE